

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**

**KRONES colfix P 9008/1**  
**Numero d'article: 0902761842**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Colle d'étiquetage ou d'emballage

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** KIC KRONES Internationale Cooperationsgesellschaft mbH  
 Böhmerwaldstraße 5  
 93073 Neutraubling / ALLEMAGNE  
 Téléphone +49 9401 70-3020  
 Téléfax +49 9401 70-3696  
 Site internet www.kic-krones.com  
 E-mail kic@kic-krones.com

**Secteur informatif**

**Informations techniques** kic@kic-krones.com

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebueero.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement**

ATTENTION

**Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.  
 P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Caractéristique particulière**

Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**
**Dangers pour l'environnement**

Le produit/la substance a la catégorie de danger pour l'eau 1.

**Autres dangers**

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
15 - < 20	Acides résiniques et acides colophaniques, sels de sodium CAS: 61790-51-0, EINECS/ELINCS: 263-144-5, Reg-No.: 01-2119486963-21-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
0,005 - < 0,05	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5, EINECS/ELINCS: 220-120-9, EU-INDEX: 613-088-00-6 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400, M = 1

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander l'avis d'un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.  
Utiliser un vêtement de protection individuel.  
En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.  
Retenir et éliminer les eaux de lavage souillées.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Le produit n'est pas combustible.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Protéger du gel.  
Stocker au frais. Stocker au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)
<b>Protection corporelle</b>	Vêtements de travail long-gainés.
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Non indispensable sous des conditions normales.
<b>Risques thermiques</b>	non applicable
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	visqueux
<b>Couleur</b>	beige
<b>Odeur</b>	légèrement caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH</b>	7 - 9 (20 °C) (ISO 976)
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	ca. 100
<b>Point d'éclair [°C]</b>	non applicable
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité [g/ml]</b>	1,0 - 1,2 (ISO 2811-1) (20 °C / 68,0 °F)
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	complètement miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité</b>	> 50000 mPas (ISO 2555)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	Pas d'information disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point de fusion [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, dermique, Rat: > 5000 mg/kg (EPA OPP 81-2).
LD50, oral, Rat: 670-784 mg/kg (EPA Guideline).
LD50, oral, Rat: 1020 mg/kg.
NOAEL, oral, Rat: 10 mg/kg/90d (OECD 408).
Acides résiniques et acides colophaniques, sels de sodium, CAS: 61790-51-0
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénèse</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1,4 mg/l (OECD 203).
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,8 mg/l.
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,11 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 1,05 mg/l (OECD 202).
EC50, (48h), Daphnia magna: 4,4 mg/l.
EC10, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,04 mg/l (OECD 201).

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Pas d'information disponible.
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Pas d'information disponible.
<b>Biodégradabilité</b>	Pas d'information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.  
Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

080410

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150101  
150102  
150104

**SECTION 14: Informations relatives au transport**
**14.1 Numéro ONU**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux section 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2016)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	0,0 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 3 ajouté: Acides résiniques et acides colophaniques, sels de sodium

SECTION 3 ajouté: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

SECTION 3 supprimé: Dehydriertes/teihydriertes Balsamharz

SECTION 2 ajouté: Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

SECTION 2 supprimé: Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires.

SECTION 2 supprimé: Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

SECTION 2 ajouté: Eye Irrit. 2

SECTION 2 ajouté: point d'exclamation

SECTION 2 ajouté: ATTENTION

SECTION 2 ajouté: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

SECTION 2 ajouté: P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

SECTION 2 ajouté: P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SECTION 2 ajouté: P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

SECTION 4 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 4 supprimé: En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

SECTION 4 ajouté: Réactions allergiques

SECTION 4 supprimé: Pas d'information disponible.

SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 5 ajouté: Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6 ajouté: En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

SECTION 6 ajouté: Veiller à assurer une aération suffisante.

SECTION 6 ajouté: Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 7 ajouté: Le produit n'est pas combustible.

SECTION 7 supprimé: Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

SECTION 7 ajouté: Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

SECTION 7 ajouté: Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

SECTION 7 ajouté: Stocker au frais. Stocker au sec.

SECTION 8 ajouté: Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

SECTION 8 ajouté: Non indispensable sous des conditions normales.

SECTION 8 supprimé: non applicable

SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 9 supprimé: non déterminé

SECTION 9 ajouté: beige

SECTION 9 supprimé: blanc

SECTION 11 ajouté: La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 11 supprimé: non déterminé

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 supprimé: Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 12 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 15 supprimé: non applicable

SECTION 15 ajouté: -

SECTION 15 ajouté: TRGS 510: Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs

non stationnaires

SECTION 15 ajouté: -

SECTION 16 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

SECTION 16 supprimé: non

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

**Copyright: Chemiebüro®**

